



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°24a

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjointes, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBE, M. Régis DESTRUDEL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RONOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**Modification du tableau des effectifs - Budget Ville
Avancements de grades 2026 validés dans le cadre des Lignes Directrices de
Gestion**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III,
- Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et intégrée au sein de l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit la mise en place dans les collectivités des lignes directrices de gestion (LDG) qui fixent les orientations générales de la collectivité ou de l'établissement public en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels et en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Considérant que depuis 2021, les Commissions Administratives Paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement de grade et de promotion interne mais ce sont les lignes directrices de gestion qui fixent les critères retenus en vue de valoriser les parcours des agents,
- Considérant qu'il convient, pour faire suite aux décisions d'avancements de grade, au titre de l'année 2026, validées par l'Administration au vu des critères établis par arrêté du 8 février 2021, de procéder à des transformations de postes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1-Décide de supprimer au tableau des effectifs :

Au 30 juin 2026,

- un poste de rédacteur à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- trois postes d'adjoint technique à temps complet,
- quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Au 14 juillet 2026 :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Au 31 juillet 2026 :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Au 31 octobre 2026 :

- un poste d'animateur à temps complet,

Au 8 novembre 2026 :

- un poste d'adjoint technique à temps complet.

2-Décide de créer au tableau des effectifs :

Le 1^{er} juillet 2026 :

- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- quatre postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Au 15 juillet 2026 :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Au 1^{er} août 2026 :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Au 1^{er} novembre 2026 :

- un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Au 9 novembre 2026 :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

3- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.


 Le Maire,
 Laurent MELIN

Le secrétaire de Séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 25 JUIN 2026
 Date et ref de l'accusé de réception : 25 JUIN 2026

D24A - 24062026